



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 2 octobre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de *Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, 1^{er} Adjoint au Maire*, le Maire étant empêché, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoint au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. Philippe KELLNER, Maire (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*)

Absent excusé : Bruno BIANCHI

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-57 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 8 Octobre 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER